



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Office fédéral de la douane et  
de la sécurité des frontières OFDF**

## Taxe d'incitation sur les COV

### Déclaration de taxe

(Art. 13 [OCOV](#) et [règlement 67](#), chiffre 2.5.1.2)

Adresse postale	(laisser en blanc)
No IDE	E-mail
No de l'autorisation	Numéro de téléphone
Interlocuteur	Mois / année <sup>1</sup>

	Quantité de COV (kg)
Utilisation en propre <sup>2</sup>	
Vent à des tiers <sup>2</sup>	
Total	

La déclaration de taxe doit être envoyée par courriel à l'adresse  
mla@bazg.admin.ch.

La personne assujettie à la taxe certifie l'exactitude des indications fournies dans la présente requête et l'observation des dispositions du règlement 67.

Lieu et date
--------------

Annexes
---------

<sup>1</sup> La période de décompte est toujours le mois civil. Le formulaire doit être remis jusqu'au 25 du mois suivant le jour où naît la créance fiscale.

<sup>2</sup> Total selon récapitulation à la page 2. La récapitulation peut également être tenue sur des listes internes à l'entreprise, ces dernières devant au moins contenir les indications figurant sur le formulaire officiel.

<sup>1</sup> Si plusieurs listes sont jointes à une déclaration de taxe, elles doivent être numérotées de manière continue. Les listes doivent être référencées sur le formulaire principal et les totaux doivent être reportés.

<sup>2</sup> Les différentes positions doivent être numérotées de manière continue.

<sup>3</sup> Pour les différentes substances, il faut indiquer la désignation du COV selon la liste positive des substances (annexe 1 OCOV). Les substances doivent être énumérées individuellement. Pour les produits, il faut indiquer le numéro d'article et/ou la désignation de fantaisie ainsi que le nom spécifique. S'il y a un grand nombre de produits, il faut les indiquer séparément.

<sup>4</sup> Quantité produite en Suisse (à n'indiquer que par les producteurs)

<sup>5</sup> Quantité utilisée dans l'entreprise elle-même. Les producteurs qui sont aussi soumis à la procédure d'engagement formel, ne sont pas tenus d'indiquer les quantités utilisées dans l'entreprise elle-même.

<sup>6</sup> Les quantités de COV remises à des personnes qui ne sont **pas** titulaires d'une autorisation d'acquérir des COV temporairement non soumis à la taxe (les quantités exportées ne doivent pas être indiquées)